

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil seize
Le dix-neuf décembre
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire
Date de convocation du conseil municipal : le 12 décembre 2016

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 17 Votants : 22

PRESENTS: Mme AMELINE Yolande- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- M. GUIHARD Alain- Mme LEVRAUD Françoise- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PANHELLEUX Françoise- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. TATTEVIN Frédéric

ABSENTS EXCUSÉS : M. BOCENO Julien- M. BOUSSEAU Yannick- M. BRIAND Jean-Yves- M. BUESSLER-MUELA Patrick- M. CHATAL Jean-Paul- Mme HUGUET Evelyne- Mme GICQUIAUX Cécile- Mme GRUEL Nathalie- Mme PERRAUD Chantal- M. SEIGNARD Jérôme

POUVOIRS : M. BOCENO Julien à M. LORJOUX Laurent- M. BUESSLER-MUELA Patrick à Mme AMELINE Yolande- Mme GICQUIAUX Cécile à Mme DENIGOT Béatrice- Mme GRUEL Nathalie à Mme PERRONNEAU Claire-Lise- M. SEIGNARD Jérôme à M. GUIHARD Alain

Secrétaire de séance : M. CHESNIN Nicolas

Délibération n°2016D116: Conseil en énergie partagé du Pays de Vannes

Depuis le 1^{er} septembre 2010, la commune adhère au Conseil en Energie Partagé du Pays de Vannes. Cette adhésion s'est traduite par la signature d'une convention.

Compte tenu de la fin de la convention au 31 décembre 2016, il est proposé d'établir une nouvelle convention avec effet au 1^{er} janvier 2017 pour une durée de quatre ans comprenant les missions suivantes :

- Un bilan initial des consommations d'énergies et d'eau du patrimoine identifié de la commune, portant sur les trois dernières années et permettant d'établir une cartographie énergétique du patrimoine et de dégager des priorités,
- Une mise à jour régulière de ce bilan avec des données actualisées,
- Une analyse des contrats d'énergie, avec préconisation d'optimisation si besoin,
- La définition avec les élus des bâtiments prioritaires pour des actions de maîtrise de l'énergie,
- Le pré-diagnostic de bâtiments prédéfinis sur la base de relevés sur site aboutissant à un plan d'actions hiérarchisées,
- L'instrumentation, si besoin, de certains bâtiments pour mettre en avant des dysfonctionnements ou des améliorations possibles,

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

- Un soutien technique à la réalisation de travaux d'économie d'énergie, dans les projets de rénovations globales ou partielles, de construction neuve ou de production d'énergies renouvelables,
- Un accompagnement à la rédaction des dossiers de subventions pour les aspects liés à l'énergie,
- Une veille réglementaire et technologique,
- L'information et la sensibilisation des élus, du personnel et des usagers des bâtiments communaux.

La mission porte sur l'ensemble des consommations d'eau et d'énergies dont la dépense est supportée par la collectivité.

Pour bénéficier de ce service, la commune doit s'acquitter d'une cotisation annuelle de 1,00 € par habitant. La population retenue est la population INSEE double compte au 1^{er} janvier de l'année N.

Compte tenu de ces éléments, l'assemblée est invitée à se prononcer sur le renouvellement ou non de la convention.

Le conseil municipal, après délibération,

Vu la convention actuelle qui doit s'achever le 31 décembre 2016,

Considérant que les interventions du Conseil en Energie Partagé ne se limitent qu'à des prestations de diagnostics,

Considérant que la plupart des bâtiments communaux sont conformes en matière d'économie d'énergie

Entendu l'exposé du Maire,

- **Décide par 21 voix « contre » et 1 abstention de ne plus adhérer au Conseil en Energie Partagé du Pays de Vannes à compter du 1^{er} janvier 2017.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Alain GUIHARD



Certifié exécutoire,
Reçu en préfecture le
Publié le

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.